

CONVENTION BROYAGE INTERCOMMUNAL / COMMUNE

Avec la volonté d'atteindre les objectifs de réduction du volume des déchets verts traités et transportés en déchetterie, Conflent Canigó s'est engagé dans une démarche de gestion de proximité des biodéchets. La collectivité souhaite organiser gratuitement à destination des communes le prêt d'un broyeur professionnel sur le territoire.

Ce service de broyage permet :

- De limiter les apports en déchèteries et de réaliser une gestion des déchets verts sur place.
- De proposer une alternative aux brûlages sauvages interdits par la réglementation en vigueur
- De limiter les dépôts sauvages
- D'améliorer la quantité du compostage (apport de structurant aux bio déchets)
- De développer des pratiques de jardinage « vertueuses » en utilisant le broyat en paillage.

Article 1 : Objet :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions techniques d'organisation et de déroulement de la campagne de broyage sur la communauté de communes des déchets verts des communes du Conflent.

Article 2 : Nature des prestations :

Le service proposé consiste à mettre à disposition des communes un broyeur professionnel à la déchetterie de Prades. La municipalité organise **un lieu de dépôt temporaire** de déchets verts sur le domaine public de la commune. A l'issue de la période de dépôt, la CC Conflent Canigó met à donc disposition le broyeur à la déchetterie de Prades. La matière transformée est laissée sur place à l'attention des usagers de la commune **pour une période définie** entre le Conflent Canigó et la municipalité. A l'issue de cette période de libre-service, les agents communaux s'engagent à utiliser le reliquat pour les espaces verts de la commune.

Les déchets acceptés sont les déchets verts issus de la taille et l'élagage d'arbres et arbustes provenant des espaces verts communaux et/ou des habitants de cette communes.

Le diamètre maximal des branchages à broyer ne devra **pas excéder 16cm**.

Le service, objet du présent règlement, est assuré uniquement pour les municipalités.

Les professionnels sont exclus de ce service.

Article 3 : Conditions des prestations

1 Conditions générales

- Le service est réservé aux communes du territoire Conflent Canigó.
- Les interventions seront demandées par les communes
- L'intervention sur place ne peut excéder 2 journées.
- La réservation du broyeur aura lieu du Mardi au vendredi de 9h à 12h au 04.68.05.62.64 ou à dechets.service@cccconflent.fr
- La récupération du broyeur, à la charge de chaque commune, aura lieu du lundi au jeudi entre 9h et 9h30 à la déchetterie de Prades
- La restitution du broyeur, à la charge de chaque commune, aura lieu du mardi au vendredi entre 16h30 et 17h à la déchetterie de Prades
- A chaque restitution, la commune devra s'assurer d'avoir vérifié l'état de fonctionnement du broyeur, rempli la fiche des points de contrôle **A FAIRE** et **avoir remis le plein de carburant**.
- La réservation sera réalisée selon un calendrier défini par Conflent Canigó en accord avec les communes.
- En cas d'empêchement, ou en cas d'absence de dépôts, la commune devra annuler le rendez-vous au minimum 48H avant l'heure prévue de réservation en contactant le Conflent Canigó.
- Dans le cas de conditions météorologiques défavorables qui pourraient impacter sur la sécurité des agents de broyage (fortes pluies vents violents, neige, gel, fortes chaleurs...): le rendez-vous sera annulé par le Conflent Canigó qui contactera la commune pour lui proposer un nouveau rendez-vous.
- En cas d'impossibilité pour terminer le broyage de tous les déchets verts sur la durée prévue, un autre rendez-vous sera pris.
- Tout déchet vert déposé en dehors de la zone prédéfinie ne devra pas être pris en compte.
- La Communauté de communes Conflent Canigó se réserve le droit d'immobiliser le broyeur afin de réaliser les révisions du matériel (vidange etc ...)

2 Conditions techniques

Modalités de réalisation des opérations de broyage

- **Autorisation de prêt à la commune**

Les interventions réalisées sur le domaine doivent faire l'objet d'une demande d'occupation temporaire du domaine public par la commune. **A VERIFIER**

A la charge de la commune de récupérer et de restituer le broyeur à la déchetterie de Prades. Un attelage à un véhicule de catégorie Permis B est nécessaire et suffisant.

- **Sécurisation du site de broyage**

L'entrée du terrain communal doit permettre l'accès et le passage d'un véhicule et du broyeur attelé. Les branches à broyer devront être disposées dans l'emplacement préalablement prédéfini avec Conflent Canigó. Les branches elles-mêmes, doivent pouvoir être facilement manipulées par l'agent en charge du broyage, alignées dans le même sens et pas MIKADO. Conflent Canigó se réserve le droit de refuser l'intervention en cas de non-respect des conditions précédemment citées.

L'espace d'intervention doit permettre d'utiliser le broyeur dans des conditions correctes de sécurité et de stabilité. Cet espace doit au minimum avoir une longueur de 7m et une largeur de 4m. Le sol doit être plat et stable.

Les déchets seront broyés exclusivement sur une seule zone.

- **Déchets verts à broyer**

Déchets autorisés : ne seront broyés que les branchages avec ou sans feuilles résultant des tailles de haies et d'élagages. Le diamètre des branchages à broyer ne devra pas dépasser 16cm.

Déchets Interdits : Feuilles, tontes, déchets de cuisine, bois type planches, fleurs et plantes fanées, paille végétaux humides en cours de décomposition, mottes de terre, piquets...

Végétaux interdits : Palmiers, Lianes.

La municipalité s'engage à respecter la nature des déchets à broyer, leur volume et la non présence d'éventuels éléments exogènes (ferraille, ficelles...) non-conformes.

- **Devenir du broyat**

Dans le cas où la totalité du broyat ne serait pas récupérée par les usagers, la matière ne pourra pas être entreposée plus de 2 mois sur la voie publique. Les services de la mairie s'engagent donc à utiliser le reliquat dans les espaces verts de la commune. Des conseils d'utilisation de ce broyat pourront être prodigués par Conflent Canigó.

- Sécurité

- 1) Vérification attelage à la déchetterie de Prades
- 2) Stabilisation du broyeur sur le lieu de stockage. Mise à niveau.
- 3) EPI minimal :
 - * chaussures montantes de sécurité (certifiées NF EN ISO 17249 de classe S3)
 - * vêtements de travail près du corps adaptés aux intempéries, à la signalisation routière et résistant aux coupures
 - * casquette en cas de forte exposition au soleil
 - * gants de protection (certifiés NF EN 388 - EN 420)
 - * casque de chantier en cas de chute de branche (certifié NF EN 397)
 - * lunettes de protection (certifiées NF EN 166)
 - * protection auditive de préférence casque (certifiée NF EN 352)
- 4) Goulotte d'évacuation du broyat dirigée dans une zone dégagée
- 5) Re-identifier les boutons d'arrêt d'urgence
- 6) En cas de bourrage, il est impératif de couper le moteur avant d'intervenir.
- 7) LA VIGILANCE RESTE DE MISE

- Sinistre

Conflent Canigó ne saurait être tenu pour responsable des dégradations que pourraient générer le déplacement du broyeur sur le sol ou la projection d'éléments issue de l'opération de broyage.

L'utilisateur s'engage à ne pas pénétrer dans le périmètre délimité pendant le fonctionnement du broyeur. Si le périmètre de sécurité n'est pas respecté, l'utilisateur devient alors responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel, causé directement ou indirectement par le broyeur lui-même, ou à l'occasion de son emploi, tant à l'utilisateur qu'aux tiers, même si le dommage est dû à un vice de matière ou de construction.

La municipalité dispose d'une assurance couvrant son activité. **A VERIFIER**

La municipalité s'engage à installer l'antivol dès que le broyeur est dételé du véhicule de tractage.



















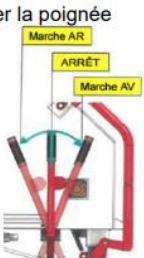
Article 4 : Litiges

Tout différent éventuel qui pourrait résulter du présent règlement sera réglé à l'amiable dans la mesure du possible. En cas d'échec, le tribunal administratif sera compétent.

Article 5 : Entretien

Conflent Canigó s'engage à entretenir le broyeur pour son usage normal à hauteur de 4 interventions par an sur :

- Soufflage
- Affutage des fléaux sur place
- Graissage
- Vérification des points de sécurité
- Tension des courroies
- Vidange moteur + filtres 1/an
- Vidange réservoir hydraulique à 500h

		<h1>BROYEUR BUGNOT - BVN 56</h1>									
											
<h3>DEMARRAGE DU MOTEUR</h3> <ol style="list-style-type: none"> 1 Basculer la poignée : courroie en position détendue  2 Démarrer via clé de contact  <i>Quelques secondes...</i> 3 Basculer la poignée : courroie position tendue  4 Pousser la poignée : montée au régime du moteur  		<h3>ARRET DE SECURITE</h3> <ol style="list-style-type: none"> 1 a : Taper sur le bouton d'arrêt d'urgence b : Pousser la barre de sécurité  <p>→ Arrêt de l'élément d'alimentation → Le feu rouge s'allume</p>				<h3>REARMEMENT</h3> <ol style="list-style-type: none"> 1 Placer la poignée de commande en position arrêt  2 Appuyer sur le bouton vert  3 Tirer la poignée  		<h3>ENTRETIEN</h3> <p>Arrêter la machine Arrêter le moteur Retirer la clé de contact</p> <p>8h <i>Toutes les 8 heures</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Graissage des roulements du palier : Brancher le flexible de la pompe à graisse sur le graisseur Démarrer le moteur afin de lancer le rotor Couper le moteur et retirer la clé Pomper 3 fois sur le graisseur tant que le rotor est en rotation. faire le second graisseur tant que le rotor tourne.  2 Nettoyage du filtre à air (en atelier) Déclipser le couvercle Retirer la cartouche filtrante Souffler : intérieur -> extérieur Presser le reniflard pour faire tomber la poussière Remonter le tout reniflard vers le bas.  			
<h3>MISE EN MARCHÉ</h3> <ol style="list-style-type: none"> 5 Tirer la poignée  											

Commune :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du service de broyage et en accepte les conditions sans exception ni réserve.

Fait en un exemplaire, (une copie sera remise à la commune le jour de la récupération du broyeur)

A....., le.....

Signature